



CHAPITRE II

Le système de gestion de sécurité des organismes des Nations Unies



Section F

SAUVER DES VIES ENSEMBLE

Date de promulgation: 14 Avril 2014
Revue technique: 1er Mai 2017

A. Introduction

1. La stratégie « Sauver des vies ensemble » (ci-après appelé « la stratégie »)¹ a été établie par le Comité permanent interorganisations en vue d'améliorer la coopération en matière de sécurité entre les Nations Unies et les organisations non gouvernementales (ONG) ou les organisations non gouvernementales internationales (ONGI) qui sont des partenaires des Nations Unies. La stratégie permet une démarche concertée de gestion de la sécurité, particulièrement dans les opérations humanitaires menées dans des environnements complexes.

B. Objet

2. La présente politique a pour buts :
 - a) De réaffirmer l'engagement de tous les protagonistes du système de gestion de la sécurité des Nations Unies en faveur d'une collaboration en matière de sécurité avec les organisations non gouvernementales;
 - b) De réaffirmer l'importance de la stratégie « Sauver des vies ensemble » et de garantir le soutien nécessaire, dans les limites des ressources disponibles, à la mise en œuvre de cette stratégie à tous les niveaux au sein du système de gestion de la sécurité des Nations Unies;
 - c) D'expliquer le concept de l'utilisation de la stratégie comme outil de collaboration avec les organisations non gouvernementales;
 - d) D'aider les agents habilités, les équipes de coordination du dispositif de sécurité, les administrateurs en matière de sécurité des Nations Unies et les organisations du système des Nations Unies dans leur collaboration avec les organisations non gouvernementales pertinentes dans le cadre de leurs responsabilités de gestion de la sécurité.

C. Application

3. La politique s'applique à l'ensemble des organisations et des protagonistes du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

¹ *Saving Lives Together: A Framework for Improving Security Arrangements among IGOs, NGOs and the UN in the Field* (Sauver des vies ensemble : stratégie de renforcement de la coopération en matière de sécurité sur le terrain entre les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales), édition révisée, 2011. Depuis 2001, le Comité permanent interorganisations des Nations Unies examine les meilleures pratiques de collaboration en matière de sécurité entre les organisations onusiennes et non onusiennes. Les meilleures pratiques en question forment la base de la stratégie « Sauver des vies ensemble » élaborée par le Comité. En 2006, le Comité de haut niveau sur la gestion des Nations Unies et le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité ont (à Vienne, en mai 2006) approuvé la stratégie « Sauver des vies ensemble » (source : CEB/2006/HLCM/12/CRP.2). En août 2011, le Comité permanent interorganisations a approuvé une révision de la stratégie. En octobre 2011, les participants de la deuxième conférence « Sauver des vies ensemble », qui s'est tenue à Genève, ont approuvé la version révisée de la stratégie « Sauver des vies ensemble », que le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a approuvée à son tour en février 2012 à l'occasion de sa dix-septième session ordinaire.

4. Rien, dans la présente politique, ne contrevient au respect des règles humanitaires fondamentales communes, y compris la nécessité de maintenir la neutralité et l'impartialité des activités humanitaires.

D. Portée

5. Au niveau du pays ou de la mission, l'agent habilité, le coordonnateur de secteur (sécurité), les membres de l'équipe de coordination du dispositif de sécurité² et les conseillers de sécurité sont encouragés à prendre des mesures pour améliorer la collaboration avec les organisations non gouvernementales concernées, en consultation avec les gouvernements hôtes, conformément aux niveaux de collaboration décrits dans la stratégie « Sauver des vies ensemble » (ci-jointe)³ approuvée par le Comité permanent interorganisations.
6. La politique doit être mise en œuvre en tenant compte du contexte particulier dans lequel le système de gestion de la sécurité des Nations Unies agit. La collaboration avec les ONG peut, en fonction du contexte local et à la discrétion de l'agent habilité, inclure d'autres organisations non gouvernementales qui sont des partenaires des Nations Unies.

E. Rôles et responsabilités

7. Les agents habilités, les membres de l'équipe de coordination du dispositif de sécurité, les coordonnateurs de secteur (sécurité) et les gestionnaires qui ont des responsabilités en matière de sécurité au sein des organisations du système de gestion de la sécurité des Nations Unies sont chargés de mettre en œuvre la présente politique et les directives opérationnelles pertinentes dans le cadre de leurs responsabilités en matière de gestion de la sécurité.
8. L'agent habilité est chargé de promouvoir les principes de cette stratégie et d'appliquer les mesures indiquées dans cette politique tout en adaptant les éléments de la stratégie au contexte local particulier et aux ressources disponibles.
9. Les conseillers en matière de sécurité doivent appuyer les agents habilités et les membres de l'équipe de coordination du dispositif de sécurité et donner les conseils techniques nécessaires à la mise en œuvre de la présente politique.
10. Les chefs des organisations du système de gestion de la sécurité des Nations Unies sont chargés d'informer leur personnel du contenu de la présente politique.

F. Evaluation et notification

² En ce qui concerne les secteurs de sécurité d'un pays ou d'une mission, les présentes dispositions s'appliquent aussi aux coordonnateurs de secteur (sécurité) et aux équipes de coordination du dispositif de sécurité des secteurs.

³ *Saving Lives Together: A Framework for Improving Security Arrangements among IGOs, NGOs and the UN in the Field* (Sauver des vies ensemble : stratégie de renforcement de la coopération en matière de sécurité sur le terrain entre les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales), édition révisée, 2011.

11. L'agent habilité et l'équipe de coordination du dispositif de sécurité, soutenus par des conseillers de sécurité, devraient évaluer régulièrement si le système local de gestion de la sécurité des Nations Unies permet la mise en œuvre de la présente politique.
12. Si des protagonistes du système de gestion de la sécurité des Nations Unies présents dans un pays ou dans une mission requièrent des précisions sur leurs responsabilités identifiées par cette politique ou s'ils/elles ont besoin d'un soutien technique ou opérationnel supplémentaire, ils/elles doivent en informer sans tarder leur quartier général.

G. Formation et application

13. Cette politique doit être intégrée à la formation obligatoire dispensée aux agents habilités, aux membres de l'équipe de coordination du dispositif de sécurité et aux conseillers en matière de sécurité de même qu'aux gestionnaires des organisations du système de gestion de la sécurité des Nations Unies qui ont des responsabilités en matière de sécurité, conformément à la politique relative à l'organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des Nations Unies.
14. Tous les protagonistes du système de gestion de la sécurité des Nations Unies doivent connaître la présente politique et s'y conformer.

H. Dispositions finales

15. La présente politique est destinée à être distribuée à l'ensemble du personnel des Nations Unies.
16. Elle entre en vigueur le 14 avril 2014.